

Donnez par la double ordonnance Ilz sont absteints a plusieurs
 charges que ne sont / et d'iceux gages par quant la
 monnoye de puyne et non autrement / Les domans assignez
 des gages sur les Percevoies du domaine ou ydro de
 luy ou sont les monnoyes appies et non sur le foible
 et escharrette de l'ordinaire / pour les Innommees qm en
 sont aduiz / Ne sur le Percevoies de boes ^{11 poyne q' d'iceux boes} / p'ouffit et
 molinm des monnoyes Ne peuvent satisfaire aux charges
 ordinaires / pour le peu domans qm par force se font
 monnoyes fait en la chambre des monnoyes de la ville de
 de l'ordinaire de la ville de quarente / Ilz

Au Roy. Supplic tres humblement Jehan gibault bourgeois
 de ville de montpellier Comme ainsi soit que vos
 monnoyes de bordeaux est esomme et esomme de pnt
 pour les fautes abuz l'apocisme / crimes et delictz commis et
 perpetuez en telle par p'ouffit de vos maistres de la
 monnoye / lequel y a este p'ouffit par les gants de vos monnoyes
 apais Ce conp'ouffit et que les esomme est au gant
 p'ouffit et domans de vos vos subjectz / et de la chose
 publique / Il vous plaise de vos benigne gant p'ouffit
 de la maistrie / les suppe comme report et suffisant
 et qm parcy denant a hem / et ce par telle et semblable
 charge et estat / et y ne faisant Il p'ouffit hem pour dire
 pour vos bon prosperite / sante et longue vie / Souz laquelle
 Requête est p'ouffit / Le Roy a Remoy et Remoy la
 pite Requête aux gants sur le fait de vos monnoyes apais
 Dono s'ice / Innomme de la / suffisant / d'iceux suppe sur le

787 Jehan gibault
 bourgeois de
 la ville de bordeaux

117

fait des monnoyes Et semblablement il est expediant de
 avoir les monnoyes de bonroyes dont l'union est faite cy les
 Acquistes et de tout ceiffes le Roy. Vons apores estre par
 luy au supple pournu comu de Rayon fait a son faultrau le
 xij^{me} Jours de decembre mil v^o quarante ainsi signe Fuyneau.
 Les quatre des monnoyes du Roy de la Acquistes cy dessus d'entre
 aux signe Pas Jean gubail bonroyes de la ville de montpellier et a
 tute Amoyes du xij^{me} Jours de decembre l'an mil v^o quarante et
 deus page Certiffient q^l les gubail est suffisant et y d'oy
 Vons recorde l'estat de maistr pasturall des monnoyes et
 Quant a l'union de la monnoye de bonroyes les quatre sont
~~placés~~ dans q^l se fait nouvelle ordon^{ne} sur le fait
 de ces monnoyes. Quel est le song omis les monnoyes de
 bonroyes et autres monnoyes de royaume pour tel temps quel plera
 aux se ordonne pour tel temps. Et en pour le poullagement du
 peuple fait cy la chaubar de ces monnoyes le xij^{me} Jours de Janvier
 l'an mil v^o quarante 6 117

Jmes d'avaud Reyn^{er} au Roy. et a Monseigneur le chancelier Supplic tres humblement
 d'ordonner de l'est^{re} d'avaud Comm^{me} Anse par q^l luy des offices de gaud de la ville
 de gaud de montpellier monnoye de montpellier. On apur verra par le temps de feu
 Jehan baroyon (depuis le temps duquel les offices de gaud
 a este et est vendus par p^{re}sent Roy. plusieurs de mesmes
 les quatre de ces monnoyes apaus. Desquels on se autorisat.
 y ait este par vous pournu. Ce coup d'oeil sur de vous
 plaire de vos b^{on} b^{on} g^{ra}nd pournu q^l supple d'us est